

## Assos Loi 1901 Agissement sans mandat ?

Par ryan, le 08/01/2009 à 09:39

Bonjour, à tous, je ne sais pas si le sujet est bien, mais je ne voyais pas ou le mettre sauf ici.  
J'ai un probeme en relation avec le droit des associations Loi 1901 et j'avoue ne pas etre calé  
en la matiere, donc si une personne qui maîtrise le sujet pouvait m'aider... Merci !  
Image not found or type unknown

Je suis président d'une association loi 1901. Le Vice-président, déclaré en tant que tel à la préfecture à effectué un achat sans mandat et sans en avoir averti les membres du bureau. Il n'a pas non plus reçu de mandat général de substitution et les statuts ne précisent en aucun cas qu'il peut agir pour le compte de l'association en tant que représentant du président lui-même.

Aujourd'hui j'ai reçu la facture (c'est d'ailleurs comme ça que j'ai appris l'achat), le fournisseur, me met en demeure de régler ma dette.

Puis je faire supporter cette dette par mon Vice-président ?